

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 12 458 745,45 euros

Siège social : 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos

424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte, nous avons rédigé un rapport spécial détaillant, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, des opérations réalisées au cours de l'exercice 2022 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du même Code aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser à consentir, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2022 éligibles en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Le présent rapport couvre l'ensemble de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 25 mai 2022, dans sa 24^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

En amont des débats de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration souhaite porter à votre attention des précisions concernant la mise en œuvre de cette délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration.

A cet effet, nous vous rappelons le texte de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 25 mai 2022 :

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ;

1. *Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;*

2. *Décide que les options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne*

pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit, le cas échéant, une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros ; étant précisé que ce plafond de 400.000 actions : (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;

3. Décide que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;

4. Décide que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

5. Décide que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

6. Prend acte que la décision de l'Assemblée Générale emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;

7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pour, notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;*
- fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;*
- fixer les conditions d'exercice et notamment les conditions de performance auxquelles l'exercice de celles des options qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la société et de ses filiales sera soumis ;*
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées ;*
- tenir compte, dans la détermination des caractéristiques de chaque plan, des contraintes légales, et notamment fiscales, applicables en fonction de la juridiction dans laquelle se situent les bénéficiaires, notamment, concernant les Etats-Unis, les dispositions pertinentes du Code Fédéral des Impôts ;*
- établir le règlement du plan d'attribution des options ;*
- suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;*
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des bénéficiaires d'options en application de toute disposition légale ou réglementaire ;*
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre sur exercice des options ;*
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes*

afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale. » .

Le 14 octobre 2022, le Conseil d'Administration, subdéléguant au Directeur Général dans les conditions prévues par la loi pour la mise en place de certaines options, a fait usage de ces délégations en vue de l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit de salariés de la Société ou de ses filiales résidant aux Etats-Unis ou autrement soumis aux dispositions législatives, fiscales ou réglementaires américaines et du Directeur Général de la Société.

Il a été ainsi procédé à l'attribution :

- de 131 000 options parmi les 400 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 (les « **Stock Options C 2022** ») au bénéfice de 16 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires de Stock Options C 2022** ») ;
- de 34 625 options parmi les 400 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 (les « **Stock Options US 2022** ») au bénéfice de 5 salariés de sa filiale américaine résidant aux Etats-Unis ou autrement soumis aux dispositions législatives, fiscales ou réglementaires américaines (les « **Bénéficiaires de Stock Options US 2022** ») ;
- de 8 750 options parmi les 400 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 (les « **Stock Options SU 2022** ») au bénéfice de 2 salariés de sa filiale suisse résidant en Suisse ou autrement soumis aux dispositions législatives, fiscales ou réglementaires suisses (les « **Bénéficiaires de Stock Options SU 2022** ») ;
- de 35 000 options parmi les 400 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 (les « **Stock Options D 2022** ») au bénéfice du Directeur Général de la Société

Les Stock Options C 2022 ne deviendront exerçables par leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période d'une période s'achevant le 17 octobre 2025 (la « **Période de Vesting C 2022** »), sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Stock Options Cadres Supérieurs SO C 2022* ».

Les Stock Options C 2022 deviendront exerçables pour une durée de sept ans à compter de la date d'échéance de la Période de Vesting C 2022.

L'exercice des Stock Options C 2022 est conditionné à la réalisation des conditions de performance au 17 octobre 2025. Nous vous renvoyons au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré le 18 avril 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.23-0304 disponible sur le site internet de la Société (www.genfit.com) pour davantage de détail sur ces conditions de performances.

L'exercice des Stock Options C 2022 est également conditionné par la présence des Bénéficiaires de Stock Options C 2022 au 31 octobre 2024.

Le Prix d'exercice des Stock Options C 2022 a été fixé à 3,12 euros par Stock Option, soit 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options ont été consenties.

Par décision en date du 22 novembre 2022, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que l'ensemble des Bénéficiaires de Stock Options C 2022 ont accepté leurs attributions ainsi que l'ensemble des termes et conditions de leur règlement.

Les Stock Options US 2022 ne deviendront exerçables par leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période d'une période s'achevant le 17 octobre 2025 (la « **Période de Vesting US 2022** »), sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Stock Options Cadres Supérieurs Salariés US – SO US 2022* ».

Les Stock Options US 2022 deviendront exerçables pour une durée de sept ans à compter de la date d'échéance de la Période de Vesting US 2022.

L'exercice des Stock Options US 2022 est conditionné à la réalisation des conditions de performance au 17 octobre 2025. Nous vous renvoyons au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré le 18 avril 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.23-0304 disponible sur le site internet de la Société (www.genfit.com) pour davantage de détail sur ces conditions de performances.

L'exercice des Stock Options US 2022 est également conditionné par la présence des Bénéficiaires de Stock Options US 2022 au 31 octobre 2024.

Pour être conforme aux règles fiscales américaines « **ISO** » (*Incentive Stock Options*), le prix d'exercice ne peut pas être inférieur à la valeur vénale de l'action au moment de l'attribution, cette valeur vénale étant généralement le dernier cours de clôture disponible au moment de l'attribution.

Le Prix d'exercice des Stock Options US 2022 a été fixé à 3,94 euros par Stock Option, soit le dernier cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société précédant la date à laquelle les options ont été consenties, soit le cours moyen pondéré par les volumes du 13 octobre 2022.

Par décision en date du 22 novembre 2022, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que l'ensemble des Bénéficiaires de Stock Options US 2022 ont accepté leurs attributions ainsi que l'ensemble des termes et conditions de leur règlement.

Les Stock Options SU 2022 ne deviendront exerçables par leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période d'une période s'achevant le 3 décembre 2025 (la « **Période de Vesting SU 2022** »), sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Stock Options Cadres Supérieurs Salariés Suisses SO SU 2022* ».

Les Stock Options SU 2022 deviendront exerçables pour une durée de sept ans à compter de la date d'échéance de la Période de Vesting SU 2022.

L'exercice des Stock Options SU 2022 est conditionné à la réalisation des conditions de performance au 3 décembre 2025. Nous vous renvoyons au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré le 18 avril 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.23-0304 disponible sur le site internet de la Société (www.genfit.com) pour davantage de détail sur ces conditions de performances.

L'exercice des Stock Options SU 2022 est également conditionné par la présence des Bénéficiaires de Stock Options SU 2022 au 15 décembre 2024.

Le Prix d'exercice des Stock Options SU 2022 a été fixé à 2,95 euros par Stock Option, soit 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options ont été consenties.

Par décision en date du 23 décembre 2022, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que l'ensemble des Bénéficiaires de Stock Options SU 2022 ont accepté leurs attributions ainsi que l'ensemble des termes et conditions de leur règlement.

Les Stock Options D 2022 ne deviendront exerçables par leur bénéficiaire qu'au terme d'une période d'une période s'achevant le 17 octobre 2025 (la « **Période de Vesting D 2022** »), sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Stock Options Directeur Général – SO D 2022* ».

Les Stock Options D 2022 deviendront exerçables pour une durée de sept ans à compter de la date d'échéance de la Période de Vesting D 2022.

L'exercice des Stock Options D 2022 est conditionné à la réalisation des conditions de performance au 17 octobre 2025. Nous vous renvoyons au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré le 18 avril 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.23-0304 disponible sur le site internet de la Société (www.genfit.com) pour davantage de détail sur ces conditions de performances.

L'exercice des Stock Options D 2022 est également conditionné par la présence du Bénéficiaire de Stock Options D 2022 au 31 octobre 2024.

Le Prix d'exercice des Stock Options D 2022 a été fixé à 3,91 euros par Stock Option, soit la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options ont été consenties.

Nous vous renvoyons au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel déposé le 18 avril 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») sous le numéro D.23-0304 disponible sur le site internet de la Société (www.genfit.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) pour toute information sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en cours au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2022.

* * *

Le Conseil d'Administration